Informations de base

1996/0197(CNS) CNS - Procédure de consultation Directive	Procédure terminée
Police sanitaire: échanges et importations de produits non couverts par les directives 89/662/CEE et 90/425/CEE **Subject** 4.20.05 Législation et police sanitaire	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs		

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	1980	1996-12-17

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
24/07/1996	Publication de la proposition législative	COM(1996)0393	Résumé
20/09/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
08/10/1996	Vote en commission		
17/12/1996	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
17/12/1996	Fin de la procédure au Parlement		
16/01/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1996/0197(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p1 Traité CE (avant Amsterdam) E 043
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/4/08244

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0559/1996 JO C 347 18.11.1996, p. 0419-0426	25/10/1996	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1996)0393 JO C 284 27.09.1996, p. 0018	24/07/1996	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1397/1996 JO C 066 03.03.1997, p. 0046	27/11/1996	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Directive 1996/0090
JO L 013 16.01.1997, p. 0024 Résumé

Police sanitaire: échanges et importations de produits non couverts par les directives 89/662/CEE et 90/425/CEE

1996/0197(CNS) - 17/12/1996 - Acte final

OBJECTIF : adapter la directive 92/118/CEE en vue de simplifier certaines dispositions relatives aux importations dans la Communauté. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Directive 96/90/CE du Conseil, modifiant la directive 92/118/CEE définissant les conditions de police sanitaire ainsi que les conditions sanitaires régissant les échanges et les importations dans la Communauté de produits non soumis, en ce qui concerne lesdites conditions, aux réglementations communautaires spécifiques visées à l'annexe A chapitre I de la directive 89/662/CEE et, en ce qui concerne les pathogènes, de la directive 90/425/CEE. CONTENU : la modification adoptée vise à déroger à l'obligation d'établir, en vue d'importations dans l'Union, des listes d'établissements de pays tiers pour les peaux d'ongulés, leurs os, leurs produits non destinés à la consommation humaine ou animale, les produits apicoles, les trophées de chasse, le lisier, les laines et plumes, ainsi que le miel, un simple enregistrement par les autorités compétentes des pays tiers des établissements offrant les garanties requises étant suffisant. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 16/01/97 ECHEANCE FIXEE POUR LA TRANSPOSITION : 01/07/1997

Police sanitaire: échanges et importations de produits non couverts par les directives 89/662/CEE et 90/425/CEE

1996/0197(CNS) - 24/07/1996 - Document de base législatif

OBJECTIF : adapter la directive 92/118/CEE en vue de simplifier certaines dispositions relatives aux importations. CONTENU : la directive 92/118/CE prévoit pour les importations de produits couverts par la directive l'élaboration de listes d'établissement des pays tiers. Il apparaît à la lumière de l'expérience acquise en matière de protection de la santé publique et animale que de telles listes ne se justifient pas pour certains produits tels que les peaux d'ongulés, les os et leurs produits non destinés à la consommation animale et humaine, les produits apicoles, les trophées de chasse, le lisier, les laines et lumes ainsi que le miel. Dès lors, dans un souci de simplification, il est proposé supprimer la nécessité de telles listes. Pour certains autres produits, il est proposé, pour des pays tiers dont toute la production répond aux conditions communautaires, de déroger également à l'obligation d'élaboration d'une liste d'établissements. Par ailleurs, il est proposé de déléguer à la Commission (après avis du Comité vétérinaire permanent) l'élaboration de conditions sanitaires applicables aux viandes d'espèces non couvertes par des exigences spécifiques et notamment aux viandes de reptile.

Police sanitaire: échanges et importations de produits non couverts par les directives 89/662/CEE et 90/425/CEE

1996/0197(CNS) - 27/11/1996 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité n'a en principe rien a objecter à l'entreprise de simplification de cette directive extrêmement touffue. Le Comité considère toutefois que la proposition de modification de la directive ne devra pas concerner le lisier non transformé provenant des volailles. Pour ce produit, il devra toujours y avoir une liste communautaire, en raison du risque pathogène élevé de ce lisier (salmonelle, peste aviaire et maladie de Newcastle).

Police sanitaire: échanges et importations de produits non couverts par les directives 89/662/CEE et 90/425/CEE

1996/0197(CNS) - 25/10/1996 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé la proposition.